



N° 2025/46

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CARRY-LE-ROUET

#### ACTE COMMUNICABLE

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre 2025, à 16 h 00,  
Le Conseil d'Administration du CCAS  
Dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
En lieu ordinaire de ses séances,  
Sous la présidence de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS,  
Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale  
et des Familles

Date de la convocation : le 28 novembre 2025

Nombre de membres	Les membres présents en séance :
En exercice : 13	M. CARPENTIER - M. BARNAKIAN - Mme GUARINO
Présent(s) : 08	M. LIVON
Pouvoir(s) : 00	Mme BELGACEM - Mme DAUBOL - M. SEGUIN -
Absent(s) : 05	Mme TRIGNAN
Délibération comportant 4 pages	Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :
	Mme BISSON GUENOUN - Mme GUIONNET -
	Mme JULIEN - M. POTAUX
	Le ou les membre(s) absent(s) :
	M. MARZA

Secrétaires de Séance :

Mme Armelle DAUBOL, membre du conseil d'administration du CCAS  
Mme Patricia GOMEZ, Directrice CCAS

.../...

**OBJET : AIDES FACULTATIVES DU CCAS DE CARRY-LE-ROUET -  
CLASSE DE NEIGE ANNEE SCOLAIRE 2025/2026**

**RAPPORTEUR :** M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, informe les administrateurs que la classe de neige pour l'année scolaire 2025/2026 pour les élèves de l'Ecole Simone Thoulouze se déroulera du **10 au 20 mars 2026 à Ancelle 05260**.

Le Conseil Municipal en séance du 24 septembre 2025 a fixé la participation des parents à 450 € par enfant.

Le Centre Communal d'Action Sociale est sollicité par les parents rencontrant des difficultés matérielles pour régler la participation familiale de 450 € par enfant.

Les dossiers anonymisés sont présentés au conseil d'administration du CCAS.

Oui l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, et après concertation, le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ**

- APPROUVE que la dépense liée à la classe de neige année scolaire 2025-2026 soit provisionnée sur l'exercice 2026, chapitre budgétaire 65, compte 65134 « Aides », en raison du départ des enfants prévu du 10 au 20 mars 2026.

- 08 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

**ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ**

- APPROUVE que la prise en charge du CCAS soit réglée directement auprès du service concerné sous réserve de l'attestation de présence de l'enfant pour ce séjour.

- 08 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

....

**DOSSIER N° 1****ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ**

- APPROUVE une participation financière à 100 % par le CCAS de Carry-le-Rouet soit un montant de 450 € (quatre cent cinquante euros) au bénéfice d'un enfant scolarisé au Groupe Scolaire Primaire de Carry-le-Rouet

- 08 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention

Famille [REDACTED]

Enfant [REDACTED]

**DOSSIER N° 2****ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ**

- APPROUVE une participation financière à 50 % par le CCAS de Carry-le-Rouet soit un montant de 250 € (deux cent cinquante euros) au bénéfice d'un enfant scolarisé au Groupe Scolaire Primaire de Carry-le-Rouet

Le solde restant dû par la famille : 250 € (deux cent cinquante euros)

- 08 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention

Famille [REDACTED]

Enfant [REDACTED]

**ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ**

- DONNE une délégation de pouvoirs au Président du CCAS pour accorder la prise en charge de la classe de neige année scolaire 2025-2026 aux familles dont la demande d'aide sociale est déposée après cette séance.

Chaque dossier sera étudié au cas par cas et suivant les critères approuvés par le conseil d'administration en séance du 11 décembre 2025.

- 08 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention

**ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ**

- DONNE une délégation de pouvoirs au Président du CCAS pour procéder à la mise en paiement des dépenses au budget du CCAS chapitre 65 – Exercice 2026

- 08 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention

.../...

**Le document mentionnant le nom des bénéficiaires fait l'objet d'un classement dans le registre non communicable du CCAS de Carry-le-Rouet.**

**Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). »

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.**

**Pour extrait certifié conforme au Registre.**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Sous-Préfecture
d'Istres
19 DEC. 2025
Le :
Et publication ou notification
Le : 19 DEC. 2025



**FAIT A CARRY-LE-ROUET, le 11 Décembre 2025**

**Le Président du C.C.A.S.  
René Francis CARPENTIER  
Maire de Carry-le-Rouet**